



Conseil économique
et social

Distr.
LIMITÉE

E/AC.51/1996/L.5/Add.35
26 juin 1996
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

COMITÉ DU PROGRAMME ET DE LA COORDINATION
Trente-sixième session
3-28 juin 1996 (Première partie)

PROJET DE RAPPORT

Additif

Rapporteur: M. Volodymyr Y. YELCHENKO (Ukraine)

RAPPORTS DU CORPS COMMUN D'INSPECTION

A. Obligation redditionnelle, amélioration de la gestion
et contrôle dans le système des Nations Unies

1. À ses 8e, 9e et 10e séances, tenues les 6 et 7 juin 1996, le Comité a examiné le rapport du Corps commun d'inspection (CCI) intitulé "Obligation redditionnelle, amélioration de la gestion et contrôle dans le système des Nations Unies" (A/50/503 et Add.1).

Débat

2. Les délégations ont remercié le CCI d'avoir présenté en temps utile un rapport de qualité sur une question aussi complexe qu'importante qui suscitait des inquiétudes de plus en plus sérieuses parmi les États Membres. Beaucoup d'entre elles ont accueilli favorablement cette première étude complète et diversifiée, ainsi que les recommandations qu'elle contenait, et y ont souscrit dans les grandes lignes. D'autres ont souligné que le rapport, de caractère abstrait et général, avait abouti dans certains cas à des recommandations trop peu spécifiques, et que l'amélioration de la gestion dans le système des Nations Unies n'avait pas été abordée de façon globale. Selon une délégation, cette façon d'envisager la question résultait inévitablement de la nature du rapport. Une autre était d'avis que le rapport pourrait servir de modèle pour de futures études éventuelles. Certaines délégations ont noté que le rapport était volumineux et ont prié le CCI de respecter les limites fixées par l'Assemblée générale dans sa résolution 50/233 du 7 juin 1996 relative au CCI.

3. Des délégations se sont déclarées satisfaites de constater que le rôle des organes de contrôle se renforçait dans l'ensemble du système, de même que les contributions distinctes qu'apportaient au travail des organismes et

institutions des Nations Unies les organes de contrôle interne et externe, tendance positive dont le rapport faisait état. Selon une délégation, le rapport confirmait que les organismes et institutions devraient s'inspirer du modèle du Bureau des services de contrôle interne, qui avait fait ses preuves au Secrétariat de l'Organisation, mais une autre a manifesté son désaccord. Certaines délégations ont fait valoir que le mandat du Bureau ne s'étendait qu'au Secrétariat et que les autres organismes du système devaient adopter leur propre système en matière d'obligation redditionnelle, d'amélioration de la gestion et de contrôle. À cet égard, elles ont réaffirmé l'indépendance de l'ONU et de chaque organisme du système et à nouveau souligné que le champ d'action du Bureau était limité au Secrétariat. D'autres délégations ont déploré qu'au paragraphe 153 de son rapport, le CCI mentionne des principes de gestion qui pouvaient donner à penser qu'il préconisait l'introduction au Secrétariat des méthodes du secteur privé. Trouvant l'idée extrêmement préoccupante, elles ont souligné qu'étant de nature politique, universelle et intergouvernementale, l'ONU ne pouvait se laisser guider par de tels principes de gestion. Certaines délégations ont fait valoir que même les organisations intergouvernementales devaient être gérées correctement. L'une d'entre elles a souligné que, d'après le rapport, les organismes qui s'étaient engagés avec le plus de dynamisme dans les réformes de gestion étaient ceux dont les fonds provenaient de contributions volontaires ou qui avaient subi de sérieuses coupes budgétaires. Elle a ajouté que disposer de ressources supplémentaires ne suffisait pas nécessairement à assurer le succès des réformes de gestion, mais une autre délégation a exprimé son désaccord.

4. En ce qui concerne la section VII du rapport, de nombreuses délégations ont souligné le rôle important que jouait le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (CCQAB) et se sont déclarées satisfaites du travail du Comité consultatif et de son secrétariat, qui a fait l'objet de beaucoup d'éloges. À cet égard, des délégations ont rejeté les propositions formulées par le CCI, au paragraphe 187 de son rapport, en ce qui concerne d'éventuelles modifications des méthodes de travail du Comité consultatif, dont elles estimaient qu'elles devaient rester inchangées. Certaines délégations ont pleinement appuyé le CPC, principal organe subsidiaire de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social chargé de la planification des programmes et de la coordination et, reconnaissant l'importance du CCI, le seul organe indépendant d'inspection, d'évaluation et d'enquête à l'échelle du système, elles ont fermement soutenu ses travaux. D'autres ont exprimé certaines réserves quant à l'utilité du rôle du CPC, étant donné son mode de fonctionnement actuel, et réaffirmé qu'elles appuyaient la proposition visant à ce que ses fonctions de coordination soient transférées au Conseil économique et social. Elles ont fait part de leur intention d'étudier plus en profondeur les rôles du CPC, du CCI et du CCQAB dans le cadre de l'examen des organes de contrôle demandé par l'Assemblée générale dans sa résolution 47/454 du 23 décembre 1992.

5. Recommandation 1. Certaines délégations ont souscrit à cette recommandation, jugeant que la création des services centraux proposés était importante, mais d'autres étaient d'avis qu'une telle décision aurait des incidences financières indésirables car elle impliquerait pour chaque organisme la création d'une unité administrative supplémentaire, probablement du niveau de la division. Elles considéraient que la planification stratégique,

l'amélioration de la gestion et le renforcement de l'obligation redditionnelle devaient rester la responsabilité de services existants, par exemple les services administratifs des départements, le Département de l'administration et de la gestion et le Bureau des services de contrôle interne. Une délégation a souligné que, si elle jugeait les fonctions qu'il était proposé d'assigner aux services en question excessivement étendues, elle était par ailleurs favorable à la création d'un bureau chargé de la planification stratégique. Une autre a fait remarquer que les fonctions de gestion et de contrôle qui devaient être assignées aux services proposés étaient incompatibles, et que l'idée manquait de spécificité. En ce qui concerne la recherche de méthodes et pratiques de référence ("benchmarking"), une délégation a noté que le choix des critères devrait refléter la diversité de l'expérience des États Membres en matière de normes de productivité.

6. Recommandation 2. Cette recommandation a été appuyée par beaucoup, mais certaines délégations l'ont jugée trop générale.

7. Recommandation 3. Cette recommandation a été appuyée, quoique certaines délégations l'aient trouvée trop générale. Une délégation a souligné qu'il faudrait adopter et appliquer un code de conduite de la fonction publique internationale.

8. Recommandation 4. Les délégations ont appuyé cette recommandation et souligné l'importance d'une stratégie efficace en matière de systèmes d'information.

9. Recommandation 5. Cette recommandation a été appuyée et certaines délégations ont souligné combien il importait que les programmes de formation et de perfectionnement des cadres soient renforcés. On a noté qu'au paragraphe 111 de son rapport, le CCI avait observé que dans les grandes organisations dotées de programmes de formation assez importants, les cours de langues avaient toujours été financés en priorité, et on a fait remarquer que le manque de ressources ne devait pas empêcher les organisations de renforcer leurs programmes de formation dans des domaines autres que les langues.

10. Recommandation 6. Cette recommandation a, dans l'ensemble, été appuyée par les membres du Comité.

11. Recommandation 7. La plupart des délégations ont appuyé cette recommandation, quoique l'une d'entre elles se soit interrogée sur son sens.

12. Recommandation 8. Certaines délégations ont jugé cette recommandation peu claire et trouvé qu'il y avait confusion entre les principes de gestion rationnelle qui devaient guider tous les administrateurs de programme et le suivi intergouvernemental de l'exécution des programmes.

13. Recommandation 9. Cette recommandation a été appuyée par de nombreuses délégations, mais certaines ont émis des réserves quant à la nécessité d'un rapport annuel distinct. D'autres ont également jugé qu'il n'était pas clairement précisé à quel organe ce rapport devait être adressé.

Conclusions et recommandations

14. Le Comité a déploré que les observations du Secrétaire général et du Comité administratif de coordination concernant le rapport du CCI n'aient pas été disponibles au moment où il avait commencé son examen. Il a rappelé que dans ses résolutions pertinentes, l'Assemblée générale avait clairement prié le Secrétaire général et les organisations participantes de présenter leurs observations, et que cette demande apparaissait également dans le statut du CCI. Il a prié le Secrétariat de s'efforcer de présenter en temps utile ses observations détaillées sur les rapports du CCI et de veiller à ce que les observations du Secrétaire général et des chefs de secrétariat des organisations participantes retenues pour être examinées par le CPC paraissent elles aussi en temps utile dans toutes les langues officielles de l'Organisation des Nations Unies.

15. Le Comité s'est félicité du rapport du CCI et a approuvé ses recommandations 2 à 6, compte tenu des réserves exposées aux paragraphes 5 à 10 ci-dessus.
